

Date de convocation : 07/12/2023	Nombre de membres en exercice : 33 Présents (25) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Eric VILLEMAGNE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme. Catherine GAULTIER, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme. Tatiana ROFFAY, M. Thierry PERIN, Mme Patricia BENAGLIA, M. Jaime De MAGALHAES M. Antonio MARTINS, M. Jean GRARD, Mme Catherine LESIMPLE, Mme Blandine LENAIN, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme. Sylviane DELANNOY, M. Hicham KHABBICH, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Pouvoirs (8) : M. Jean PARZANESE donne pouvoir à M. Laurent RAYMOND M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Éric VILLEMAGNE Mme. Pascale TAFFET donne pouvoir à Mme. Maud DUBLINEAU M. Jean-Michel PERCHERON donne pouvoir à M. Patrick NOGIER Mme. Asma MHAH donne pouvoir à Mme. Evelyne DUPUY M. Thomas QUIENE donne pouvoir à Mme. Tatiana ROFFAY Mme. Véronique LACROIX donne pouvoir à Mme. Brigitte LIZE-BRUN M. Philippe COLOMBAT donne pouvoir à Mme. Blandine LENAIN Absents (0) :
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU
Objet :	Modification des membres des commissions municipales permanentes
Rapporteur :	Monsieur Frédéric DAGORET

A la suite de la démission de Monsieur Jean-Gérard PAUMIER de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales dans lesquelles il siégeait en qualité de conseiller municipal.

Madame Patricia BENAGLIA est proposée pour remplacer Monsieur Jean-Gérard PAUMIER au sein des commissions suivantes :

- Commission Urbanisme, Patrimoine communal, Environnement et Mobilité ;
- Finances, Ressources humaines, Affaires générales et Communication.

Commissions	Membres
Urbanisme, Patrimoine communal, Environnement & Mobilité	Laurent RAYMOND, Anséric LEON, Brigitte LE BRET, Frédéric DAGORET, Pascale TAFFET, Éric VILLEMAGNE, Elisabeth LEMAURE, Thomas QUIENE, Chantal BOULONGNE, Patrick NOGIER, Evelyne DUPUY, Patricia BENAGLIA, Jean GRARD, Sylviane DELANNOY, Jean PARZANESE, Jean-Michel PERCHERON, Thierry PERIN, Antonio MARTINS, Jaime DE MAGALHAES, Tatiana ROFFAY, Evelyne RAMEAU JOLY, Véronique LACROIX
Petite enfance, Education, Jeunesse & Solidarité	Laurent RAYMOND, Anséric LEON, Brigitte LE BRET, Frédéric DAGORET, Pascale TAFFET, Éric VILLEMAGNE, Elisabeth LEMAURE, Thomas QUIENE, Chantal BOULONGNE, Patrick NOGIER, Philippe COLOMBAT, Jean GRARD, Sylviane DELANNOY, Maud DUBLINEAU, Jean PARZANESE, Elisabeth MILLEY, Marie-Charlotte MOREAU, Blandine LENAIN, Tatiana ROFFAY, Maxime GUIHERY, Brigitte LIZE-BRUN, Véronique LACROIX

Vie locale (culture, sport, démocratie participative et sécurité)	Laurent RAYMOND, Anséric LEON, Brigitte LE BRET, Frédéric DAGORET, Pascale TAFFET, Éric VILLEMAGNE, Elisabeth LEMAURE, Thomas QUIENE, Chantal BOULONGNE, Patrick NOGIER, Evelyne DUPUY, Philippe COLOMBAT, Jean GRARD, Sylviane DELANNOY, Jean PARZANESE, Jean-Michel PERCHERON, Thierry PERIN, Antonio MARTINS, Catherine GAULTIER, Asma MHAH, Evelyne RAMEAU-JOLY, Hicham KHABBICH
Finances, Ressources humaines, Affaires générales & Communication	Laurent RAYMOND, Anséric LEON, Brigitte LE BRET, Frédéric DAGORET, Pascale TAFFET, Éric VILLEMAGNE, Elisabeth LEMAURE, Thomas QUIENE, Chantal BOULONGNE, Patrick NOGIER, Patricia BENAGLIA, Maud DUBLINEAU, Jean PARZANESE, Thierry PERIN, Antonio MARTINS, Catherine LESIMPLE, Catherine GAULTIER, Elisabeth MILLEY, Marie-Charlotte MOREAU Tatiana ROFFAY, Brigitte LIZE-BRUN, Hicham KHABBICH

Il est proposé au Conseil municipal de modifier la composition des commissions municipales de sorte que Madame Patricia BENAGLIA siège en lieu et place de Monsieur Jean-Gérard PAUMIER au sein de la commission Urbanisme, Patrimoine communal, Environnement et Mobilité et de la commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales et Communication.

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les article L.2121-22 et L2121-29 ;

Vu la délibération n°2020/3 en date du 10 juin 2020 portant désignation des conseillers au sein des commissions municipales ;

Vu la délibération n°2020/64 en date du 9 décembre 2020 portant modification des membres des commissions municipales ;

Vu la délibération n°2021/52 en date du 29 septembre 2021 portant modification des membres des commissions municipales ;

Vu la délibération n°2023/92 en date du 13 décembre 2023 portant installation d'une nouvelle conseillère municipale ;

Considérant la démission de Monsieur Jean-Gérard PAUMIER en date du 18 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- De modifier la composition des commissions municipales de sorte que Madame Patricia BENAGLIA siège en lieu et place de Monsieur Jean-Gérard PAUMIER au sein des commissions suivantes :
 - Commission Urbanisme, Patrimoine communal, Environnement et Mobilité ;
 - Finances, Ressources humaines, Affaires générales et Communication.

POUR : unanimité

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Fait à Saint-Avertin,

Le

Le Maire,

Laurent RAYMOND

Tampon Préfecture :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702087-20231220-DELIB_2023_92-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Date de convocation : 07/12/2023	Nombre de membres en exercice : 33 Présents (25) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Eric VILLEMAGNE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme. Catherine GAULTIER, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme. Tatiana ROFFAY, M. Thierry PERIN, Mme Patricia BENAGLIA, M. Jaime De MAGALHAES M. Antonio MARTINS, M. Jean GRARD, Mme Catherine LESIMPLE, Mme Blandine LENAIN, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme. Sylviane DELANNOY, M. Hicham KHABBICH, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Pouvoirs (8) : M. Jean PARZANESE donne pouvoir à M. Laurent RAYMOND M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Éric VILLEMAGNE Mme. Pascale TAFFET donne pouvoir à Mme. Maud DUBLINEAU M. Jean-Michel PERCHERON donne pouvoir à M. Patrick NOGIER Mme. Asma MHAH donne pouvoir à Mme. Evelyne DUPUY M. Thomas QUIENE donne pouvoir à Mme. Tatiana ROFFAY Mme. Véronique LACROIX donne pouvoir à Mme. Brigitte LIZE-BRUN M. Philippe COLOMBAT donne pouvoir à Mme. Blandine LENAIN Absents (0) :
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU
Objet :	Actualisation du tableau des autorisations de programmes et crédits de paiement
Rapporteur :	Monsieur Éric VILLEMAGNE

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'actualisation du tableau des Autorisations de Programmes Crédits de Paiement (AP/CP) du Budget principal tel que présenté ci-dessous :

N° AP	Objet de l'opération	DEPENSES					
		Réalisation		CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
		Montant de l'AP	Réalisé 2022				
202202	Rénovation des classes	258 856,09	103 856,09	60 000	95 000		
202301	Pôle sportif Bellerie/Terrains de tennis et club house	2 947 750,82	553 750,82	616 000	670 000	1 100 000	8 000
202302	Pôle sportif Bellerie/Hangar de stockage	703 000,00	0,00	16 000	666 000	21 000	
202303	Murs d'enceintes de Cangé	218 495,86	82 295,86	59 000	77 200		
202304	Sécurisation des bâtiments communaux	329 400,19	112 400,19	67 000	150 000		
202305	Rénovation thermique bâtiment rue de Grandmont	360 320,52	22 320,52	323 000	15 000		
202306	Accessibilité	406 663,00	38 063,00	8 600	250 000	110 000	
202307	Véhicules	230 593,60	47 493,60	3 100	180 000		

202308	Halle du Centre Bourg	1 559 300,00	0,00	14 300	125 000	1 381 000	39 000
202309	Ecole des Grands Champs : agrandissement, amélioration du restaurant scolaire + préau	815 696,00	0,00	1 000	463 500	350 196	1 000
202310	Construction du bureau de la Poste	1 102 000,00	0,00	40 000	460 000	518 000	84 000
202311	Réduction des îlots de chaleur dans les cours d'écoles	402 000,00	0,00	12 000	390 000		
TOTAUX		9 334 076,08	960 180,08	1 220 000,00	3 541 700,00	3 480 196,00	132 000,00

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-3 relatif aux autorisations de programmes et crédits de paiement ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 modifiant le Code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu le Budget primitif 2023 du budget principal voté le 22 mars 2023 ;

Vu la délibération n°2023/47 portant décision modificative n°1 en date du 5 juillet 2023 ;

Vu la délibération n°2023/73 portant décision modificative n°2 en date du 18 octobre 2023 ;

Après avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Communication en date du 30 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'approuver l'actualisation du tableau des Autorisations de Programmes Crédits de Paiements du budget principal tel que présenté ci-dessous :

N° AP	Objet de l'opération	DEPENSES					
		Réalisation		CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
		Montant de l'AP	Réalisé 2022				
202202	Rénovation des classes	258 856,09	103 856,09	60 000	95 000		
202301	Pôle sportif Bellerie/Terrains de tennis et club house	2 947 750,82	553 750,82	616 000	670 000	1 100 000	8 000
202302	Pôle sportif Bellerie/Hangar de stockage	703 000,00	0,00	16 000	666 000	21 000	
202303	Murs d'enceintes de Cangé	218 495,86	82 295,86	59 000	77 200		
202304	Sécurisation des bâtiments communaux	329 400,19	112 400,19	67 000	150 000		
202305	Rénovation thermique bâtiment rue de Grandmont	360 320,52	22 320,52	323 000	15 000		
202306	Accessibilité	406 663,00	38 063,00	8 600	250 000	110 000	
202307	Véhicules	230 593,60	47 493,60	3 100	180 000		

202308	Halle du Centre Bourg	1 559 300,00	0,00	14 300	125 000	1 381 000	39 000
202309	Ecole des Grands Champs : agrandissement, amélioration du restaurant scolaire + préau	815 696,00	0,00	1 000	463 500	350 196	1 000
202310	Construction du bureau de la Poste	1 102 000,00	0,00	40 000	460 000	518 000	84 000
202311	Réduction des îlots de chaleur dans les cours d'écoles	402 000,00	0,00	12 000	390 000		
TOTAUX		9 334 076,08	960 180,08	1 220 000,00	3 541 700,00	3 480 196,00	132 000,00

POUR : unanimité
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702087-20231220-DELIB_2023_93-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Fait à Saint-Avertin,
Le

Le Maire,

Laurent RAYMOND

Date de convocation : 07/12/2023	Nombre de membres en exercice : 33 Présents (25) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Eric VILLEMAGNE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme. Catherine GAULTIER, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme. Tatiana ROFFAY, M. Thierry PERIN, Mme Patricia BENAGLIA, M. Jaime De MAGALHAES M. Antonio MARTINS, M. Jean GRARD, Mme Catherine LESIMPLE, Mme Blandine LENAIN, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme. Sylviane DELANNOY, M. Hicham KHABBICH, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Pouvoirs (8) : M. Jean PARZANESE donne pouvoir à M. Laurent RAYMOND M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Éric VILLEMAGNE Mme. Pascale TAFFET donne pouvoir à Mme. Maud DUBLINEAU M. Jean-Michel PERCHERON donne pouvoir à M. Patrick NOGIER Mme. Asma MHAH donne pouvoir à Mme. Evelyne DUPUY M. Thomas QUIENE donne pouvoir à Mme. Tatiana ROFFAY Mme. Véronique LACROIX donne pouvoir à Mme. Brigitte LIZE-BRUN M. Philippe COLOMBAT donne pouvoir à Mme. Blandine LENAIN Absents (0) :
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU
Objet :	Décision Modificative n°3/2023
Rapporteur :	Monsieur Éric VILLEMAGNE

Il est rappelé que dans le cours de l'année, des crédits et des recettes peuvent être modifiés par des décisions votées par le Conseil Municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif.

Ces modifications peuvent être apportées au budget de la Commune jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de décision modificative n° 3 au Budget Principal 2023 tel que présenté ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres		Dépenses	Recettes
65	Autres charges de gestion courante	25 000	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		-34 500
75	Autres produits de gestion courante		34 500
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-57 600	57 600
023	Virement à la section d'investissement	90 200	
Totaux		57 600	57 600

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres / AP		Dépenses	Recettes
021	Virement de la section de fonctionnement		90 200,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	57 600,00	-57 600,00
16	Emprunts et dettes assimilées		-1 076 376,60
AP202301	Pôle sportif Bellerie/Terrains de tennis et Club house	-580 000,00	
AP202302	Pôle sportif Bellerie/Hangar de stockage	-104 000,00	
AP202303	Murs d'enceintes de Cangé	-41 539,79	
AP202304	Sécurisation des bâtiments communaux	-120 599,81	
AP202305	Rénovation thermique bâtiment rue de Grandmont	-20 000,00	
AP202306	Accessibilité	-188 337,00	
AP202307	Véhicules	-29 000,00	
AP202308	Halle du Centre Bourg	-28 900,00	
AP202309	Ecole des Grands Champs : agrandissement, amélioration du restaurant scolaire + préau	-17 000,00	
AP202310	Construction du bureau de la Poste	28 000,00	
Totaux		-1 043 776,60	-1 043 776,60

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget primitif 2023 du budget principal voté le 22 mars 2023 ;

Vu la délibération n°2023/47 portant décision modificative n° 2 en date du 5 juillet 2023 ;

Vu la délibération n°2023/73 portant décision modificative n° 3 en date du 18 octobre 2023 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits inscrits au budget en section de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes ;

Après avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Communication en date du 30 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'approuver la décision modificative n°3/2023 du budget principal 2023 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres		Dépenses	Recettes
65	Autres charges de gestion courante	25 000	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		-34 500
75	Autres produits de gestion courante		34 500
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-57 600	57 600
023	Virement à la section d'investissement	90 200	
Totaux		57 600	57 600

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres / AP		Dépenses	Recettes
021	Virement de la section de fonctionnement		90 200,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	57 600,00	-57 600,00
16	Emprunts et dettes assimilées		-1 076 376,60
AP202301	Pôle sportif Bellerie/Terrains de tennis et Club house	-580 000,00	
AP202302	Pôle sportif Bellerie/Hangar de stockage	-104 000,00	
AP202303	Murs d'enceintes de Cangé	-41 539,79	
AP202304	Sécurisation des bâtiments communaux	-120 599,81	
AP202305	Rénovation thermique bâtiment rue de Grandmont	-20 000,00	
AP202306	Accessibilité	-188 337,00	
AP202307	Véhicules	-29 000,00	
AP202308	Halle du Centre Bourg	-28 900,00	
AP202309	Ecole des Grands Champs : agrandissement, amélioration du restaurant scolaire	-17 000,00	
AP202310	Construction du bureau de la Poste	28 000,00	
Totaux		-1 043 776,60	-1 043 776,60

POUR : unanimité

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702087-20231220-DELIB_2023_94-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Fait à Saint-Avertin,
Le

Le Maire,

Laurent RAYMOND

Date de convocation : 07/12/2023	Nombre de membres en exercice : 33 Présents (25) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Eric VILLEMAGNE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme. Catherine GAULTIER, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme. Tatiana ROFFAY, M. Thierry PERIN, Mme Patricia BENAGLIA, M. Jaime De MAGALHAES M. Antonio MARTINS, M. Jean GRARD, Mme Catherine LESIMPLE, Mme Blandine LENAIN, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme. Sylviane DELANNOY, M. Hicham KHABBICH, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Pouvoirs (8) : M. Jean PARZANESE donne pouvoir à M. Laurent RAYMOND M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Éric VILLEMAGNE Mme. Pascale TAFFET donne pouvoir à Mme. Maud DUBLINEAU M. Jean-Michel PERCHERON donne pouvoir à M. Patrick NOGIER Mme. Asma MHAH donne pouvoir à Mme. Evelyne DUPUY M. Thomas QUIENE donne pouvoir à Mme. Tatiana ROFFAY Mme. Véronique LACROIX donne pouvoir à Mme. Brigitte LIZE-BRUN M. Philippe COLOMBAT donne pouvoir à Mme. Blandine LENAIN Absents (0) :
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU
Objet :	Garantie d'emprunt - Val Touraine Habitat – 6 logements en VEFA – Programme « Les Terrasses du petit cher » - rue de Rochepinard
Rapporteur :	Monsieur Éric VILLEMAGNE

Par courrier en date du 20 octobre 2023, Val Touraine Habitat a sollicité la Commune pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour l'acquisition de 6 logements en VEFA dans le cadre du programme « Les Terrasses du Petit Cher » situé Quai Sadi Carnot, rue de Rochepinard,

Afin de financer cette acquisition, Val Touraine Habitat a contracté un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant de 368 703 €, composé de 2 lignes :

- CPLS / Complémentaire au PLS 2023, d'un montant de 180 664 €
- PLS / PLSDD 2023, d'un montant de 188 039 €

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'octroi de la garantie à hauteur de 50 % sur un montant total de 368 703 € soit une garantie à hauteur de **184 351.50 €** pour le Prêt 152077.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2252-1 et L2252-2 ;

Vu le Code civil et notamment l'article 2305 ;

Vu le contrat de Prêt n°152077 en annexe signé entre l'OPH Val Touraine Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations

Après avis de la commission Finances, Ressources humaines, Affaires Générales et Communication en date du 30 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 368 703 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 152077 constitué de 2 lignes de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **184 351.50 euros** (cent-quatre-vingt-quatre mille trois cent cinquante-et-un euros en cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- De dire que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- D'engager la Commune pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de garantie afférente.

POUR : unanimité

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE : Monsieur Antonio MARTINS

Tampon Préfecture :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702087-20231220-DELIB_2023_95-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Fait à Saint-Avertin,
Le

Le Maire,

Laurent RAYMOND

Date de convocation : 07/12/2023	Nombre de membres en exercice : 33 Présents (25) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Eric VILLEMAGNE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme. Catherine GAULTIER, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme. Tatiana ROFFAY, M. Thierry PERIN, Mme Patricia BENAGLIA, M. Jaime De MAGALHAES M. Antonio MARTINS, M. Jean GRARD, Mme Catherine LESIMPLE, Mme Blandine LENAIN, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme. Sylviane DELANNOY, M. Hicham KHABBICH, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Pouvoirs (8) : M. Jean PARZANESE donne pouvoir à M. Laurent RAYMOND M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Éric VILLEMAGNE Mme. Pascale TAFFET donne pouvoir à Mme. Maud DUBLINEAU M. Jean-Michel PERCHERON donne pouvoir à M. Patrick NOGIER Mme. Asma MHAH donne pouvoir à Mme. Evelyne DUPUY M. Thomas QUIENE donne pouvoir à Mme. Tatiana ROFFAY Mme. Véronique LACROIX donne pouvoir à Mme. Brigitte LIZE-BRUN M. Philippe COLOMBAT donne pouvoir à Mme. Blandine LENAIN Absents (0) :
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU
Objet :	Proposition de délimitation de la zone contaminée par les termites et susceptible de l'être à court terme quartier Léon Brûlon
Rapporteur :	Monsieur Patrick NOGIER

Suite à une déclaration de présence de termites, transmise en mairie le 23 mars 2023, pour la parcelle cadastrée CA n°46 située au 46 rue Léon Brûlon, la Commune a missionné l'organisme FREDON Centre Val de Loire afin de réaliser un état des lieux autour de ce nouveau foyer de termites.

Le code de la construction et de l'habitation (CCH) définit les conditions dans lesquelles la prévention et la lutte contre les termites est organisée par les pouvoirs publics, l'objectif étant de protéger les bâtiments.

Les investigations ont été menées les 13 et 15 septembre 2023. Une cartographie définitive des zones contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à court terme a été transmise en mairie le 13 octobre 2023. Ce rapport conclut à la présence de termites contenue à la parcelle ayant fait l'objet de la déclaration en mairie. Le plan proposé tient compte du risque d'extension des colonies de termites.

La Commune a demandé à FREDON de réaliser une surveillance sur ce quartier.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur un plan de délimitation définitif issu de la prospection et du rapport réalisé par FREDON.

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.126-4, L.126-6, L.131-3, R.126-3 ; R.126-4 ; R.126-42 ; R.131-4 ;

Vu les rapports de l'organisme FREDON du foyer du quartier de Léon Brûlon remis le 13 octobre 2023 ;

Considérant qu'en application du Code de la Construction et de l'Habitation, la délimitation des zones contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à court terme sont identifiées par arrêté préfectoral sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés ;

Après avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine communal, Environnement et Mobilité en date du 28 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'émettre un avis favorable sur le périmètre proposé.

POUR : unanimité

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702087-20231220-DELIB_2023_96-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Fait à Saint-Avertin,
Le

Le Maire,

Laurent RAYMOND

Date de convocation : 07/12/2023	Nombre de membres en exercice : 33 Présents (25) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Eric VILLEMAGNE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme. Catherine GAULTIER, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme. Tatiana ROFFAY, M. Thierry PERIN, Mme Patricia BENAGLIA, M. Jaime De MAGALHAES M. Antonio MARTINS, M. Jean GRARD, Mme Catherine LESIMPLE, Mme Blandine LENAIN, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme. Sylviane DELANNOY, M. Hicham KHABBICH, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Pouvoirs (8) : M. Jean PARZANESE donne pouvoir à M. Laurent RAYMOND M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Éric VILLEMAGNE Mme. Pascale TAFFET donne pouvoir à Mme. Maud DUBLINEAU M. Jean-Michel PERCHERON donne pouvoir à M. Patrick NOGIER Mme. Asma MHAH donne pouvoir à Mme. Evelyne DUPUY M. Thomas QUIENE donne pouvoir à Mme. Tatiana ROFFAY Mme. Véronique LACROIX donne pouvoir à Mme. Brigitte LIZE-BRUN M. Philippe COLOMBAT donne pouvoir à Mme. Blandine LENAIN Absents (0) :
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU
Objet :	Groupement de commandes pour l'achat de prestations d'inventaire et de diagnostic phytosanitaire du patrimoine arboré
Rapporteur :	Monsieur Laurent RAYMOND

Les communes de Ballan-Miré, Chambray-lès-Tours, La Riche, Saint-Pierre-des-Corps, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Etienne-de-Chigny, Notre-Dame-d'Oé, Tours, l'Université de Tours, le Syndicat des Mobilités de Touraine ainsi que Tours Métropole Val de Loire ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs en prestations d'inventaire et de diagnostic phytosanitaire du patrimoine arboré.

À cet effet, il appartient aux dites communes, au syndicat, à l'Université et à Tours Métropole Val de Loire d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes pour leurs besoins communs en prestations d'inventaire et de diagnostic phytosanitaire du patrimoine arboré.

Il est proposé que Tours Métropole Val de Loire soit coordonnateur de ce groupement de commandes. Le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier le marché pour chaque membre du groupement. La consultation faisant l'objet d'une procédure formalisée, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. Le coordonnateur sera également chargé d'une partie des tâches liées à l'exécution des marchés.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, d'adopter la convention constitutive et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1414-3-II ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L 2113-6 à L 2113-8 ;

Considérant l'intérêt pour les collectivités de se grouper pour réaliser des économies d'échelle pour couvrir leurs besoins en prestations de connaissance et de diagnostic arboré ;

Après avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine communal, Environnement et Mobilité en date du 28 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Ballan-Miré, Chambray-lès-Tours, La Riche, Saint-Pierre-des-Corps, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Etienne-de-Chigny, Notre-Dame-d'Oé, Tours, l'Université de Tours, le Syndicat des Mobilités de Touraine et Tours Métropole Val de Loire concernant les prestations d'inventaire et de diagnostic phytosanitaire du patrimoine arboré ;
- D'adopter la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe ;
- De préciser que la commission d'appel d'offres sera celle de Tours Métropole Val de Loire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent.

POUR : unanimité

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702087-20231220-DELIB_2023_97-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Fait à Saint-Avertin,

Le

Le Maire,

Laurent RAYMOND

Date de convocation : 07/12/2023	Nombre de membres en exercice : 33 Présents (25) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Eric VILLEMAGNE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme. Catherine GAULTIER, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme. Tatiana ROFFAY, M. Thierry PERIN, Mme Patricia BENAGLIA, M. Jaime De MAGALHAES M. Antonio MARTINS, M. Jean GRARD, Mme Catherine LESIMPLE, Mme Blandine LENAIN, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme. Sylviane DELANNOY, M. Hicham KHABBICH, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Pouvoirs (8) : M. Jean PARZANESE donne pouvoir à M. Laurent RAYMOND M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Éric VILLEMAGNE Mme. Pascale TAFFET donne pouvoir à Mme. Maud DUBLINEAU M. Jean-Michel PERCHERON donne pouvoir à M. Patrick NOGIER Mme. Asma MHAH donne pouvoir à Mme. Evelyne DUPUY M. Thomas QUIENE donne pouvoir à Mme. Tatiana ROFFAY Mme. Véronique LACROIX donne pouvoir à Mme. Brigitte LIZE-BRUN M. Philippe COLOMBAT donne pouvoir à Mme. Blandine LENAIN Absents (0) :
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU
Objet :	Modification du barème des frais d'hébergement et de repas des agents
Rapporteur :	Monsieur Frédéric DAGORET

Les agents municipaux se déplaçant pour les besoins du service, à l'occasion de missions ou de stages peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas et d'hébergement. Ceux-ci, conformément à la réglementation en vigueur, doivent être pris en charge par la Commune.

Par délibération n°2021/67 du 15 décembre 2021, le conseil municipal avait adopté les montants maximum forfaitaires des frais d'hébergement et de repas tels que fixés par un arrêté ministériel du 3 juillet 2006.

Par arrêté ministériel du 20 septembre 2023, les montants forfaitaires maximum ont été revus comme suit :

		France métropolitaine			Outre-mer	
		Taux de base	Grandes villes (+ de 200 000 hab) et communes de la Métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
Arrêté 2006	Hébergement	70 €	90 €	110 €	70 €	90 €
	Repas	17.50 €				21 €
Arrêté 2023	Hébergement	90 €	120 €	140 €	120 €	120 €
	Repas	20 €				24 €

Il est proposé d'autoriser l'application des montants maximum du nouveau barème.

* * * * *

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités du règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la délibération n°2021/67 du 15 décembre 2021 relative aux frais de déplacement des agents municipaux ;

Considérant l'augmentation des frais réels de repas et d'hébergement et l'évolution de la réglementation ;

Après avis de la Commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales et communication en date du 30 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- De retenir le principe d'un remboursement au réel des frais de repas et d'hébergement effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite des plafonds ci-dessous :

	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes (+ de 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint- Pierre-et- Miquelon, Saint- Barthélemy, Saint-Martin	Nouvelle- Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	90€	120€	140€	120€	120€
Repas	20€				24€

POUR : unanimité

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture
Procédure réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20231220-DELIB_2023_98-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2023

Fait à Saint-Avertin,
Le

Le Maire,

Laurent RAYMOND

Date de convocation : 07/12/2023	Nombre de membres en exercice : 33 Présents (25) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Eric VILLEMAGNE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme. Catherine GAULTIER, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme. Tatiana ROFFAY, M. Thierry PERIN, Mme Patricia BENAGLIA, M. Jaime De MAGALHAES M. Antonio MARTINS, M. Jean GRARD, Mme Catherine LESIMPLE, Mme Blandine LENAIN, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme. Sylviane DELANNOY, M. Hicham KHABBICH, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Pouvoirs (8) : M. Jean PARZANESE donne pouvoir à M. Laurent RAYMOND M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Éric VILLEMAGNE Mme. Pascale TAFFET donne pouvoir à Mme. Maud DUBLINEAU M. Jean-Michel PERCHERON donne pouvoir à M. Patrick NOGIER Mme. Asma MHAH donne pouvoir à Mme. Evelyne DUPUY M. Thomas QUIENE donne pouvoir à Mme. Tatiana ROFFAY Mme. Véronique LACROIX donne pouvoir à Mme. Brigitte LIZE-BRUN M. Philippe COLOMBAT donne pouvoir à Mme. Blandine LENAIN Absents (0) :
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU
Objet :	Election des membres de la commission permanente de délégation de service public (DSP) et de concession
Rapporteur :	Monsieur Laurent RAYMOND

La Commission de délégation de service public et de concession a pour mission :

- D'examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public) ;
- De dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- D'analyser les offres, émettre un avis et dresser un procès-verbal d'analyse des offres ;
- D'émettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Cette commission dite « commission de D.S.P. et de concession » est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Au vu de l'avis de la commission, le Maire organise ensuite librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires. Enfin le Maire saisit le Conseil Municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Le Maire lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Il y a donc lieu d'élire cette commission de délégation de service public et de concession, qui serait constituée pour toute la durée du mandat municipal, pour l'ensemble des contrats de concession.

Ainsi, la commission est composée par le Maire, autorité habilitée à signer le contrat de concession, ou son représentant, président, et par cinq membres du Conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

A ces modalités, s'ajoute une formalité prévue par l'article D.1411-5 du C.G.C.T., qui précise que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».

Préalablement à l'élection des membres de la commission de DSP et de concession, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le dépôt des listes jusqu'à l'ouverture du scrutin, d'approuver le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession et ce, pour la durée du mandat municipal, de décider, à l'unanimité, que l'élection des membres de la commission de délégation de service public et de concession se fera par un vote à main levée et de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L. 1411-5 (II), D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.1121-1 et suivants ;

Considérant qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission permanente de délégation de service public et de concession ;

Considérant que cette commission qui est présidée par le maire, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;

Considérant que les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants) ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire ;

Considérant qu'une seule liste composée de 5 titulaires et de 5 suppléants et arrêtée sur la base d'un commun accord a été déposée ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'autoriser le dépôt des listes jusqu'à l'ouverture du scrutin ;
- D'approuver le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession et ce, pour la durée du mandat municipal ;
- De procéder à l'élection par un vote à main levée ;
- De proclamer membres de la commission permanente de délégation de service public (DSP) et de concession les candidats suivants :

Titulaires	Suppléants
Anséric LEON	Frédéric DAGORET
Evelyne DUPUY	Pascale TAFFET
Jean-Michel PERCHERON	Maud DUBLINEAU
Antonio MARTINS	James DE MAGALHAES
Véronique LACROIX	Evelyne RAMEAU-JOLY

POUR : unanimité

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702087-20231214-DE_2023_99-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023

Fait à Saint-Avertin,
Le

Le Maire,

Laurent RAYMOND

Date de convocation : 07/12/2023	Nombre de membres en exercice : 33 Présents (25) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Eric VILLEMAGNE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme. Catherine GAULTIER, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme. Tatiana ROFFAY, M. Thierry PERIN, Mme Patricia BENAGLIA, M. Jaime De MAGALHAES M. Antonio MARTINS, M. Jean GRARD, Mme Catherine LESIMPLE, Mme Blandine LENAIN, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme. Sylviane DELANNOY, M. Hicham KHABBICH, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Pouvoirs (8) : M. Jean PARZANESE donne pouvoir à M. Laurent RAYMOND M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Éric VILLEMAGNE Mme. Pascale TAFFET donne pouvoir à Mme. Maud DUBLINEAU M. Jean-Michel PERCHERON donne pouvoir à M. Patrick NOGIER Mme. Asma MHAH donne pouvoir à Mme. Evelyne DUPUY M. Thomas QUIENE donne pouvoir à Mme. Tatiana ROFFAY Mme. Véronique LACROIX donne pouvoir à Mme. Brigitte LIZE-BRUN M. Philippe COLOMBAT donne pouvoir à Mme. Blandine LENAIN Absents (0) :
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU
Objet :	Modification du règlement intérieur du Conseil des aînés
Rapporteur :	Madame Maud DUBLINEAU

Créé en décembre 2021, le Conseil des aînés de Saint-Avertin est une instance citoyenne de réflexion, de propositions, d'échanges et de partage, aussi bien entre seniors qu'avec la municipalité, sur des sujets d'intérêt communal.

Le Conseil des aînés peut émettre un avis sur des projets ou des thèmes relevant de la vie locale de manière générale et peut être force de proposition sur les thèmes travaillés dans le cadre des différentes commissions.

Il est proposé de modifier :

- Article 4 : Composition – 2. Désignation :
« A l'issue du premier mandat, si plusieurs membres souhaitent se représenter, seules 10 personnes seront tirées au sort *parmi les titulaires* » ;
« *Démission par écrit*, à l'attention de Monsieur le Maire, avec copie au Président » ;
« Carence (3 absences non excusées consécutives *aux réunions plénières*) » ;
« *Le conseil des aînés continue à siéger jusqu'à épuisement de la liste des suppléants et participation d'au moins 15 membres. En-dessous de cette limite, il est procédé à un nouvel appel à candidatures.* »
- Article 5 : Fonctionnement – 1. Bureau :
« *Une information régulière sur les travaux du Conseil des Aînés sera faite lors de la Commission municipale Solidarité par un rapporteur (élu municipal membre de droit du Conseil des aînés)* »
- Article 5 : Fonctionnement – 2. Réunions plénières :
« Le Conseil des aînés se tient en réunion plénière au moins 2 fois par an en présence des membres de droit. Le Maire peut être invité à y participer. »
- Article 5 : Fonctionnement – 3. Commissions :
« Tous les membres du Conseil des aînés *devront* intégrer une ou plusieurs commissions en indiquant leur choix. »

La décision de création, de suppression ou de dissolution du Conseil des aînés relève exclusivement du Conseil municipal qui fixe les règles de cette instance et approuve son règlement.

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-2 ;

Vu la délibération n°2021/7 en date du 15 décembre 2021 relative à la création d'un Conseil des aînés et à l'adoption du règlement intérieur du Conseil des aînés de la commune de Saint-Avertin ;

Vu le projet de modification du règlement intérieur du Conseil des aînés ;

Considérant qu'il convient, après un an et demi de fonctionnement, de modifier certaines dispositions du règlement intérieur ;

Après avis de la Commission Petite enfance, Education, Jeunesse et Solidarité du 30 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'approuver les modifications du règlement intérieur du Conseil des aînés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur ci-annexé.

POUR : unanimité

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702087-20231220-Delib_2023_100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Fait à Saint-Avertin,
Le

Le Maire,

Laurent RAYMOND

Date de convocation : 07/12/2023	Nombre de membres en exercice : 33 Présents (25) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Eric VILLEMAGNE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme. Catherine GAULTIER, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme. Tatiana ROFFAY, M. Thierry PERIN, Mme Patricia BENAGLIA, M. Jaime De MAGALHAES M. Antonio MARTINS, M. Jean GRARD, Mme Catherine LESIMPLE, Mme Blandine LENAIN, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme. Sylviane DELANNOY, M. Hicham KHABBICH, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Pouvoirs (8) : M. Jean PARZANESE donne pouvoir à M. Laurent RAYMOND M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Éric VILLEMAGNE Mme. Pascale TAFFET donne pouvoir à Mme. Maud DUBLINEAU M. Jean-Michel PERCHERON donne pouvoir à M. Patrick NOGIER Mme. Asma MHAIH donne pouvoir à Mme. Evelyne DUPUY M. Thomas QUIENE donne pouvoir à Mme. Tatiana ROFFAY Mme. Véronique LACROIX donne pouvoir à Mme. Brigitte LIZE-BRUN M. Philippe COLOMBAT donne pouvoir à Mme. Blandine LENAIN Absents (0) :
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU
Objet :	Convention territoriale globale entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire
Rapporteur :	Madame Brigitte LE BRET

Historiquement, la branche Famille des Caisses d'Allocations Familiales a pour vocation :

- D'aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- De faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- De créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- D'accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour cela, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) collaborent étroitement avec les collectivités locales, notamment les communes, lesquelles sont particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, leur permettant de répondre aux besoins des citoyens au quotidien.

La Convention Territoriale Globale (CTG) a pris la suite du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) depuis 2020. C'est un contrat de partenariat entre la Commune de Saint-Avertin et la Caisse d'Allocations Familiales, conclu pour 4 ans. La présente convention couvrira donc la période 2024/2027.

Elle a pour objectifs d'élaborer un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants de la Commune.

La Convention territoriale globale doit permettre :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart entre l'offre et le besoin ;
- De pérenniser et optimiser l'offre des services existants, par une mobilisation des co-financements ;

- De développer des actions nouvelles, permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Sont annexés à la présente convention un plan d'actions et des indicateurs d'évaluation définis, lesquels se déclineront sur la durée de la convention et pourront être ajustés au cours des quatre années.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention présentée et ses annexes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits documents ainsi que tout acte y afférent.

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le projet de convention soumis par la Caisse d'allocations Familiales ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale a pour objectifs d'élaborer un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble sur la Commune ;

Après avis de la Commission Petite enfance, Education, Jeunesse et Solidarité du 30 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'approuver la Convention Territoriale Globale et le plan d'actions tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits documents ainsi que tout acte y afférent.

POUR : unanimité

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702087-20231220-DELIB_2023_101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Fait à Saint-Avertin,

Le

Le Maire,

Laurent RAYMOND

Date de convocation : 07/12/2023	Nombre de membres en exercice : 33 Présents (25) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Eric VILLEMAGNE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme. Catherine GAULTIER, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme. Tatiana ROFFAY, M. Thierry PERIN, Mme Patricia BENAGLIA, M. Jaime De MAGALHAES M. Antonio MARTINS, M. Jean GRARD, Mme Catherine LESIMPLE, Mme Blandine LENAIN, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme. Sylviane DELANNOY, M. Hicham KHABBICH, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Pouvoirs (8) : M. Jean PARZANESE donne pouvoir à M. Laurent RAYMOND M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Éric VILLEMAGNE Mme. Pascale TAFFET donne pouvoir à Mme. Maud DUBLINEAU M. Jean-Michel PERCHERON donne pouvoir à M. Patrick NOGIER Mme. Asma MHAH donne pouvoir à Mme. Evelyne DUPUY M. Thomas QUIENE donne pouvoir à Mme. Tatiana ROFFAY Mme. Véronique LACROIX donne pouvoir à Mme. Brigitte LIZE-BRUN M. Philippe COLOMBAT donne pouvoir à Mme. Blandine LENAIN Absents (0) :
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU
Objet :	Conventions d'objectifs et de financement entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire
Rapporteur :	Monsieur Éric VILLEMAGNE

En parallèle de la Convention Territoriale Globale (signée pour quatre ans - 2024/2027), la commune de Saint-Avertin signe avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des conventions d'objectifs et de financement pour chacune de ses structures et services.

Celles-ci définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service propres à chaque service périscolaire, extrascolaire, accueil adolescents, établissement d'accueil du jeune enfant et relais petite enfance

Cela concerne :

- La prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) périscolaire ;
- La prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) extrascolaire et bonification « plan mercredi » ;
- La prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) accueil adolescents ;
- La prestation de service unique, le bonus mixité sociale et le bonus « inclusion handicap » pour chaque établissement d'accueil du jeune enfant ;
- La prestation de service « relais petite enfance »

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu les projets de conventions soumis par la Caisse d'allocations Familiales ;

Considérant que les conventions d'objectifs et de financement détaillent les missions des structures et services, les obligations de la collectivité et ainsi que les modalités de l'intervention financière de la CAF.

Après avis de la Commission Petite enfance, Education, Jeunesse et Solidarité du 30 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'approuver chaque convention d'objectifs et de financement (périscolaire, extrascolaire et bonification « plan mercredi », accueil adolescents, pour chaque établissement d'accueil du jeune enfant, relais petite enfance) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits documents sur la durée de la convention territoriale globale, ainsi que tout acte y afférent.

POUR : unanimité

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702087-20231220-DELIB_2023_102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Fait à Saint-Avertin,

Le

Le Maire,

Laurent RAYMOND

Date de convocation : 07/12/2023	Nombre de membres en exercice : 33 Présents (25) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Eric VILLEMAGNE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme. Catherine GAULTIER, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme. Tatiana ROFFAY, M. Thierry PERIN, Mme Patricia BENAGLIA, M. Jaime De MAGALHAES M. Antonio MARTINS, M. Jean GRARD, Mme Catherine LESIMPLE, Mme Blandine LENAIN, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme. Sylviane DELANNOY, M. Hicham KHABBICH, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Pouvoirs (8) : M. Jean PARZANESE donne pouvoir à M. Laurent RAYMOND M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Éric VILLEMAGNE Mme. Pascale TAFFET donne pouvoir à Mme. Maud DUBLINEAU M. Jean-Michel PERCHERON donne pouvoir à M. Patrick NOGIER Mme. Asma MHAH donne pouvoir à Mme. Evelyne DUPUY M. Thomas QUIENE donne pouvoir à Mme. Tatiana ROFFAY Mme. Véronique LACROIX donne pouvoir à Mme. Brigitte LIZE-BRUN M. Philippe COLOMBAT donne pouvoir à Mme. Blandine LENAIN Absents (0) :
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU
Objet :	Modification de la tarification du spectacle de sortie de résidence « Bulle » du 14 avril 2024
Rapporteur :	Madame Chantal BOULONGNE

Le programme et la tarification de la saison culturelle 2023-2024 ont été présentés lors de la commission Vie Locale du 20 juin 2023 et au Conseil municipal du 5 juillet 2023.

Dans ce cadre, le spectacle de sortie de résidence « Bulle » de l'Atelier Florentin est programmé le dimanche 14 avril à 17h au Nouvel Atrium au tarif unique de 8€ et gratuit pour les moins de 12 ans. Cependant, s'agissant d'une résidence de création en cours qui consiste à présenter et tester auprès du public un spectacle travaillé mais non abouti, il est proposé d'appliquer la gratuité pour cette date.

La modification est la suivante :

ATELIER FLORENTIN « BULLE »
Résidence artistique de création
Dimanche 14 avril / 17h00
Nouvel Atrium

⇒ Annulation de : Tarif unique : 8 € ;
Gratuit -12 ans
Remplacé par : gratuité

* * * * *

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2023/63 en date de 5 juillet 2023 relative à la programmation et la tarification de la saison culturelle 2023-2024 ;

Considérant que depuis, suite à l'avancée du processus de création de l'Atelier Florentin dont le spectacle de sortie de résidence est programmé le 14 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'approuver la nouvelle tarification proposée pour le spectacle de sortie de résidence « Bulle », ci-dessous :

ATELIER FLORENTIN « BULLE »

Résidence artistique de création

Dimanche 14 avril / 17h00

Nouvel Atrium

➔ Annulation de : Tarif unique : 8 € ; Gratuit -12 ans
Remplacé par : gratuité

- De modifier la délibération n°2023/63 du 5 juillet 2023 en conséquence ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de cette modification.

POUR : unanimité

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702087-20231220-DELIB_2023_103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Fait à Saint-Avertin,

Le

Le Maire,

Laurent RAYMOND